

DEPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 25/2021

**Objet : Taux de Taxe d'Enlèvement
des Ordures Ménagères 2021**

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD
Date de convocation du Conseil de Communauté : 9 avril 2021.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, CHAUVET Eric, MARTIN Pierre-Hubert, AMIEL Cyril, PONCHON Solange, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, DELABRE Eric.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge.

Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de CHATEAURENARD : DARASSE Adelaïde (*absente ayant donné à pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence*)

Pour la Commune d'EYRAGUES : POURTIER Yvette (*absente ayant donné à pouvoir à GILLES Max*).

Pour la Commune d'ORGON : YTIER CLARETON Angélique (*absente ayant donné à pouvoir à PORTAL Serge*).

EXCUSÉS :

Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile.

Pour la Commune de NOVES : LANDREAU Edith.

SECRETAIRE DE SÉANCE : MARTIN Pierre-Hubert.

Madame la Présidente expose que par délibération en date du 17 septembre 2009, en application des dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et du Code Général des Impôts (articles 1609 bis, quater, quinquies C, 1609 nonies B et nonies D), le Conseil Communautaire a décidé :

- d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- d'instaurer des zones de perception correspondant aux communes membres, soit dix zones de perception délimitées par les limites communales, afin de tenir compte des différences de service rendu.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2021, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur le taux de TEOM 2021 applicable sur les zones de perception ainsi instaurées.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

VU l'article 1379-0 bis, VI.1.2 du code général des impôts ;

VU la délibération du 18 octobre 2012, en application des dispositions de l'article 1639 A bis du C.G.I., par laquelle le Conseil Communautaire décidait de maintenir les zones de perception TEOM actuellement existantes sur les communes d'Orgon et Plan d'Orgon, dans le cadre de la perception à compter de 2013 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur ces communes, du fait de leur intégration à la communauté de communes Rhône Alpilles Durance ;

VU la délibération du 5 décembre 2013, suite à l'arrêté préfectoral de rattachement de Mollégès à la communauté d'agglomération, décidant de l'instauration de la TEOM sur la commune, avec institution d'une zone de perception correspondant au périmètre de la commune de Mollégès ;

VU la délibération du 20 septembre 2019, approuvant l'instauration de deux zones de perception sur la commune de Châteaurenard (zone de perception 1 : collecte en porte à porte, zone de perception 2 : collecte de proximité) afin de faire bénéficier aux habitants du secteur en collecte de proximité d'un taux de TEOM réduit.

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **FIXE** les taux TEOM applicables sur les différentes zones de perception aux niveaux suivants :

ZONES DE PERCEPTION	Taux TEOM
BARBENTANE	10,28 %
CABANNES	9,90%
CHATEAURENARD	10,70%
CHATEAURENARD (zone collecte proximité)	9,70%
EYRAGUES	9,90%
GRAVESON	9,90%
MAILLANE	8,90%
MOLLEGES	9,90%
NOVES	9,90%
ORGON	8,90%
PLAN D'ORGON	9,90%
ROGNONAS	9,90%
ST-ANDIOL	9,90%
VERQUIERES	9,90%

Membres en exercice : 42

Votes pour :

40

Abstentions :

0

Votants :

40

Votes contre :

0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 15 avril 2021,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD





COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 083 CA TERRE DE PROVENCE
 Bases exonérées sur délibération : 0
 Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>
 Coefficient : >>>>>>>>
 Bases définitives de l'année précédente : 69 113 308
 Bases provisionnelles d'imposition : 69 878 594

 I - COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
10 VERQUIERES	988 881	9,90%	97 899
11 ORGON	3 311 813	9,90%	294 751
12 PLAN D'ORGON	4 879 218	9,90%	483 043
14 MOILLEGES	3 082 812	9,90%	305 198
15 CHATEAURENARD	9 022 398	9,40%	875 173

